



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Districts

Question écrite n° 14676

#### Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'amélioration de la décentralisation. En effet, la loi du 8 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a mis en œuvre des dispositions relatives à l'assouplissement de la décentralisation, ainsi qu'à l'assouplissement des règles de fonctionnement des syndicats de communes, ce qui semble aller dans le sens actuel d'une incitation au regroupement intercommunal. Or ces règles ne sont pas applicables aux districts, et notamment celles concernant la possibilité de désigner des délégués suppléants ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, d'une façon générale comme sur ce point particulier, des propositions similaires concernant les districts sont à l'étude, et si oui dans quels délais elles seraient susceptibles d'aboutir ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans la perspective d'une modernisation des services publics, d'une diminution des prélèvements obligatoires, d'un aménagement concerté du territoire et de l'ouverture européenne de 1993, le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales apparaît comme une impérieuse nécessité. Aussi le Gouvernement a-t-il entamé une réflexion approfondie sur le renforcement de la coopération entre les collectivités territoriales. La non-remise en cause de l'existence et de l'autonomie des communes, le renforcement des solidarités entre les communes regroupées et en particulier de la solidarité financière, la simplification et la rationalisation du régime juridique actuel des organismes de coopération intercommunale, sans pour autant aboutir à des cadres rigides très vite inadaptes, sont des principes sur lesquels la coopération doit s'appuyer. Dans le cadre de ce projet d'ensemble sont examinées toutes les mesures propres à améliorer le fonctionnement des organismes de coopération intercommunale afin qu'ils puissent constituer des outils performants au service du développement local et de l'aménagement du territoire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chavanes Georges](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14676

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2756